

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

CONCOURS DE LANCEMENT

MARJANE HOLDING

ARTICLE 1 – OBJET

MARJANE HOLDING, société anonyme à Conseil d'Administration au capital de **538 986 100** dirhams, dont le siège social est à **Casablanca au Centre Commercial MARJANE, CT 1029, Commune de Aïn Chock**, inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro **63.513**, représentée aux fins des présentes par **M. Mhamed CHLYEH** agissant en sa qualité de **Directeur Général Délégué** en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet (« **MARJANE HOLDING** »), organise un jeu sous la dénomination « CONCOURS DE LANCEMENT » (Ci-après la « **Jeu Concours** ») durant la période allant **du 08/11/2024 au 25/11/2024**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu concours, le participant (**le Participant**) doit :

- Etre résident au Maroc ;
- Suivre la page « @filieremmaroc » sur Instagram ;
- Liker la publication
- Mentionner un (e) ami (e) en commentaire

Si l'une des mentions est erronée ou si le contact n'est pas valide, la participation sera écartée.

La participation est valide dans la limite de la date de fin de validité marquée à l'article 1.

En cas de manquement de la part d'un Participant aux conditions ci-dessus, **MARJANE HOLDING** se réserve la faculté d'écartier de plein droit sa participation, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les Participants autorisent, sauf avis contraire, toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par **MARJANE HOLDING** de leur nom, prénom, sans prétendre à d'autre droit ou rémunération que le lot leur revenant. Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen de communication et pour une durée d'un (1) an à compter de la date du début du Jeu Concours.

ARTICLE 3 – EXCLUSION

Sont exclus de la participation au présent Jeu Concours, les collaborateurs et collaboratrices de la société « **MARJANE HOLDING** » organisatrice de cette Tombola, ainsi que les collaborateurs et les collaboratrices de « **l'agence GAIA MEDIAS** » qui procédera au tirage au sort.

Si un ou plusieurs Participants deviennent collaborateurs de « **MARJANE HOLDING** » au moment du tirage, ce Participant ne pourra en aucun cas réclamer les lots dans l'hypothèse où il serait déclaré gagnant.

Dans cette hypothèse, **MARJANE HOLDING** pourra attribuer de plein droit les lots de gain à un autre gagnant.

ARTICLE 4 – JEU CONCOURS

La participation au Jeu Concours est gratuite.

Le Jeu Concours fera l'objet d'un tirage au sort effectué sur la base des participants et ce via un outil numérique utilisant la technologie informatique pour sélectionner aléatoirement le gagnant selon les conditions du jeu.

Toute participation incomplète pourra être rejeté ou non pris en compte lors du tirage au sort.

MARJANE HOLDING se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription avec un contenu farfelu, partiellement ou totalement inadéquat.

MARJANE HOLDING se réserve le droit de demander au gagnant un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de l'inscription du Participant.

Il est rappelé que dans un souci de transparence dans la Tombola digitale, les Participants doivent fournir des informations identiques à leurs données personnelles (nom, prénoms, numéro de téléphone, ...), **MARJANE HOLDING** se réserve le droit de s'assurer de la véracité de ces informations à tout moment.

Les tirages au sort seront effectués par **MARJANE HOLDING** sous le contrôle d'un Huissier de Justice, d'un représentant de la filière M, d'un représentant du service juridique de MARJANE HOLDING, d'un Community Manager de la page filièremmaroc, d'un Chef de Projet Média FILIERE M, le 25 Novembre 2024 pour faire gagner **10 gagnants au total : (5)** participants ainsi que l'ami (e) qu'ils ont mentionné (e) en commentaire

Les gagnants recevront :

1 box de 4 produits :

- Huile d'olive extra vierge bio Marjane FILIERE M - 1L
- Amandes beldi Marjane FILIERE M - 450 g
- Dattes Mejhoul Premium calibre Small Marjane FILIERE M - 750g
- Cumin beldi moulu Mariane FILIERE M - 200g

A partir du jour du tirage aux sort le nom des gagnants sera publié en story sur la page officielle d'Instagram de filièremmaroc.

Une seconde story sera publiée pour inviter les gagnants à réclamer leurs prix.

Toute personne tirée au sort, pour lequel le gagnant aura été contacté par message sans succès, sera éliminé. Par voie de conséquences, toute réclamation ultérieure de quelque nature qu'elle soit sera irrecevable.

Le tirage au sort fera l'objet de procès-verbal signé par les représentants, habilités, et en présence d'un Huissier de Justice.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DES GAINS

Les gains seront remis à partir de la date d'annonce des gagnants, à compter de ce délai les gagnant auront un délai maximum de 6 mois pour réclamer leurs gains.

En aucun cas, la contrepartie en espèces du lot ne pourra être exigée ni le remplacement ou l'échange du lot pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou d'une partie des éléments composants la Tombola qui y sont proposés sont strictement interdites. Tous les concepts, logos, marques, noms de produits par **MARJANE HOLDING** restent sa propriété exclusive.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Participants reconnaissent et acceptent que les données collectées, dans le cadre de la présente Tombola, objet des présentes, fassent l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par « **MARJANE HOLDING** » ou ses prestataires pour la gestion de leur propre compte et, le cas échéant, pour toute opération de marketing directe, quel que soit le média utilisé, réalisée par « **MARJANE HOLDING** » pour informer ses clients de tous ses offres et services.

Aussi, les Participants autorisent « **MARJANE HOLDING** », par leur simple participation à la Tombola objet des présentes, à utiliser leur nom, prénom afin de leur demander de participer aux futurs Tombola ou jeux organisés par elle.

Conformément à loi 09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », chaque personne Participante dispose à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par « **MARJANE HOLDING** » à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier, mentionnant ses : nom, prénom et en y joignant une copie de sa pièce d'identité, à l'adresse suivante : **Marjane Holding, Casablanca – Lots Mederssa, Lot n° 1, Sidi Maàrouf.**

ARTICLE 8 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS D'IMAGE

La Société Organisatrice se réservent la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le participant en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, sa publication, son nom, prénom puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou

audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque, que le gagnant reconnaît et accepte.

ARTICLE 9 – FRAUDES

« **MARJANE HOLDING** » pourra annuler tout ou partie de la Tombola s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à la présente Tombola ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Les personnes chargées de l'organisation du présent règlement de la Tombola sont tenues par la confidentialité quant aux données personnelles collectées au cours du déroulement de la Tombola jusqu'à la proclamation des résultats par le comité d'organisation.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La Participation à la Tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de participation.

MARJANE HOLDING se réserve le droit de suspendre, proroger, différer, écourter, modifier ou d'annuler sans préavis la Tombola objet des présentes, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice « **MARJANE HOLDING** ».

Les Participants à la présente Tombola dégagent **MARJANE HOLDING** de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter directement ou indirectement suite à leur participation à cette dernière.

ARTICLE 12 – MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

Dans le cas où une modification des schémas et mécanismes de la Tombola pourrait s'avérer nécessaire notamment en cas de force majeure ou de changement des dispositions légales, il sera procédé à la mise à jour corrélatrice du présent règlement.

Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à **MARJANE HOLDING**.

Le cas échéant, **MARJANE HOLDING** en informera valablement les Participants via une insertion sur la plateforme de la Tombola.

ARTICLE 13 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à cette Tombola les soumet obligatoirement aux lois marocaines notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de la Tombola objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Tout litige entre les parties, et à défaut d'accord amiable, relève de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Casablanca.

ARTICLE 14 – NULLITE PARTIELLE

Il est expressément convenu, qu'au cas où l'une des stipulations contenues dans le présent règlement seraient jugées nulles ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, toute autre stipulation des présentes n'en serait aucunement affectée ou altérée et la validité ou l'exécution de la ou des stipulations concernées ne serait pas remise en cause dans toute autre situation ou devant toute autre juridiction.

Fait à Casablanca, le **07 Novembre 2024**

La société « MARJANE HOLDING »
M. Mhamed CHLYEH
Directeur Général Délégué